



**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2020**

Date de Convocation : *L'an deux mille vingt, le dix-sept septembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle Jean Sarment, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïc TAILLANTER, maire de Parmain.*

11/09/2020

Date d'affichage

01/10/2020

PRÉSENTS :

Antoine SANTERO, Nadine CALVES, François KISLING, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Philippe TOUZALIN, Martine DESRY, Renée BOU ANICH, Philippe DESRY, Évelyne DURET, Michel ARMAND, Louise FEINSOHN, Laëtitia IABBADENE, Jean-Luc JOLIT, Naïma NAÏT-SEGHIR, Amélie SANTERO, Béatrice BELABBAS, Alexis PENPENIC, Dominique MOURGET, Frédéric FÉZARD, Mario STERI, Caroline CHAZAL-MATHIEU, Sébastien GUÉRINEAU, Solange FAUCOMPRESZ.

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Sylvie LABUSSIÈRE donne pouvoir à Antoine Santero, Patrick LECHAT donne pouvoir à François Kisling, Bernard PIERRON donne pouvoir à Louise Feinsohn, Emilie PORTIER donne pouvoir à Dominique Mourget.

Amélie Santéro a été désignée Secrétaire de Séance.

- **Approbation du compte-rendu des décisions du maire prises en vertu des articles 2121-21 et 22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

2020/40	27/07	<p><u>Convention de prestations de services avec la SNCF pour prise en charge des prestations de désenclavement du quartier du Val d'Oise</u></p> <p>Suite aux accords intervenus entre la ville et la SNCF, afin de remédier au problème d'enclavement du quartier du Val d'Oise lors des travaux SNCF nécessitant la fermeture du passage à niveau n° 21 situé rue du Val-d'Oise, et afin d'assurer une totale sécurité pour l'ensemble des riverains, une convention a été signée permettant le remboursement des prestations de services :</p> <ul style="list-style-type: none">- de la société EIFFAGE d'un montant de 29 159,00 € H.T. pour les travaux d'aménagement d'une voie circulaire entre le quartier du Val d'Oise et la RD 151 à Valmondois,- de la SAS 3S SAFETY d'un montant de 6 578,00 € H.T. pour surveiller le stationnement des véhicules des résidents du quartier situé allée des Peupliers, entre 20h et 6h du matin et la prestation de navette quai des Saules afin de véhiculer les riverains de ce quartier. <p>Dates : du 03 août au 2 septembre 2020.</p>
---------	-------	--

2020/41	8/09	<p>Tarif du séjour organisé par le Club ado au Futuroscope</p> <p>Un séjour au Futuroscope est organisé par le Club ado du 21 au 23 octobre 2020, pour 16 ados et 2 accompagnateurs, le montant total de ce séjour est de 4 998 euros (participation des familles 55 %, de la commune 34 % et de la CAF 11 %).</p> <p>Coût par enfant : 172 euros.</p>
2020/42	9/09	<p>Autorisation de signer les documents relatifs au marché de chauffage</p> <p>Il est nécessaire de signer électroniquement les documents sur la plateforme d'emarchepublic.com dans le cadre de la procédure d'appel d'offres relatif au marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux (lettres de rejet, notifications après signature du contrat...), autorisation est donnée à Madame Marie-Noëlle Le Ruyet, Directrice générale des services à signer ces documents.</p> <p>Ce marché prendra effet au 22 septembre 2020.</p>

Monsieur Steri demande si concernant les travaux effectués par Eiffage, il y aurait moyen que l'aménagement de ce chemin soit évoqué lors de la prochaine commission travaux afin qu'il devienne pérenne ?

Monsieur le Maire lui répond que c'est une bonne idée et que ce projet sera évoqué en commission travaux.

Aucune autre question n'est posée. Celui-ci est adopté à l'**Unanimité**.

Approbation du procès-verbal du 17 juillet 2020

Monsieur le Maire informe qu'une petite erreur s'est glissée dans la composition des commissions, pour la commission « culture » en lieu et place de Philippe Desry lire Alexis Penpenic.

Aucune question n'est posée sur ce procès-verbal, celui-ci est adopté à l'**Unanimité**.

2020/51 - Modification du règlement intérieur du conseil municipal approuvé le 17 juillet 2020

Monsieur le Maire, propose les modifications suivantes :

Dans l'article 5, sur proposition du groupe d'opposition « Parmain-Jouy le Comte l'expérience à vos côtés », de fixer le nombre maximum de questions à une par conseiller. Par équité entre les groupes d'opposition, Monsieur le Maire propose de fixer le nombre maximum de questions à 5 par groupe, et que celles-ci soient adressées au minimum 72 h avant la tenue de la séance du Conseil Municipal (hors week-end et jours fériés, avant 17h30), par écrit (par voie postale, dépôt en Mairie au secrétariat général ou à l'adresse mail : communication@ville-parmain.fr et dgs@ville-parmain.fr).

Dans l'article 30, les dispositions du L2121-27-1 et D. 2121-12 du CGCT prévoient qu'un local doit être mis à disposition des groupes d'opposition pour un minimum de 4 heures par semaine dont 2 heures ouvrables. Que le temps d'occupation des groupes se répartit d'un commun accord entre eux. Il n'est pas précisé de mise à disposition d'équipements spécifiques.

Monsieur le Maire, confirme la mise à disposition d'un local au 2^e étage de la mairie, accessible durant toutes les heures d'ouverture de celle-ci ; ce local étant équipé d'une connexion Wifi.

En ce qui concerne toujours l'article 30, **Monsieur le Maire** propose de compléter ainsi :

« Bulletin municipal : l'espace réservé à l'expression des élus de chaque groupe d'opposition sera équivalent à celui de la majorité, soit chacun un tiers d'une feuille A4 partagée en 3 colonnes.

Le service communication sollicitera l'expression de chaque groupe d'opposition préalablement à la confection du bulletin municipal, avec un délai de remise de celle-ci de 15 jours suivant la demande.

Site Internet de la ville : chaque groupe d'opposition disposera d'un espace dédié sur le site internet de la ville. L'emplacement de cet espace sera situé dans le menu déroulant « La Mairie ». Chaque groupe d'opposition pourra insérer une publication dans son emplacement dédié sans pouvoir dépasser l'équivalent d'une page format A4. Les publications seront transmises au format non modifiable au service communication. La mise en ligne interviendra au plus tard deux jours ouvrés après la transmission. Les liens hypertexte sont interdits.

Sur chaque support, le nombre de publications de chaque groupe d'opposition ne pourra pas dépasser le nombre de publications à caractère politique diffusée par la majorité.

Les publications visées peuvent être présentées sur papier ou sur support numérique.

Dans toutes publications, les attaques personnelles ainsi que tout ce qui est contraire à l'ordre public et la réglementation en vigueur sont formellement interdits. En cas de non-respect des délais de remise de l'expression, la publication ne pourra matériellement pas avoir lieu.

En cas de non-respect du contenu, le Maire peut refuser sa publication ou le cas échéant demander le retrait des mentions diffamatoires ou illégales. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE

⇒ **ADOpte** les modifications ci-dessus au règlement intérieur du conseil municipal adopté le 17 juillet 2020 pour la mandature 2020/2026.

Monsieur le Maire informe qu'il souhaite modifier un point au sujet de la participation du public en fin de conseil municipal, c'est important au niveau de la démocratie participative de donner la possibilité au public de poser des questions.

Il propose la possibilité de poser 5 questions pour le public et un délai d'envoi de 72 h avant le conseil comme pour les élus avec les mêmes modalités d'envoi. En revanche, Il n'a reçu aucune question à ce jour.

Monsieur Guérineau n'avait pas eu l'information avant ce conseil.

Monsieur le Maire informe qu'il fait passer l'information et demande l'avis du conseil municipal sur ce point.

Le Conseil municipal,

A l'UNANIMITE

⇒ **ACCEPTe** ce rajout.

2020/52 - Indemnité du maire et des adjoints – annule et remplace la délibération n°2020/42 du 17 juillet 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-17, L 2123-20 à L.2123-24-1 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique, correspondant à la strate de Parmain (5 642 habitants), étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

Vu le procès-verbal d'élection du Maire en date du 04 juillet 2020 ;

Vu la délibération n° 2020-17 fixant le nombre d'adjoints à 8 ;

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire ;

Vu les arrêtés municipaux de délégation de fonctions à trois conseillers municipaux ;

Considérant que les indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués doivent être prélevées sur l'enveloppe globale ;

Considérant les taux maximums correspondant à la tranche de 3500 à 9999 habitants :

Maire : 55 % de l'indice terminal

Adjoints : 22 % de l'indice terminal

Monsieur Guérineau pensait qu'initialement cela correspondrait à une baisse significative de la rémunération des élus, finalement non, et de plus le montant des indemnités des élus communautaires n'est pas connu.

Monsieur le Maire l'informe que les Conseillers Communautaires ne sont pas indemnisés, à quelque titre que ce soit et précise qu'il est toujours en activité, la responsabilité de maire ou d'adjoint est très lourde et les indemnités de fonction ne compensent par la perte de salaire, mais on réfléchit à renforcer certains secteurs dans la commune ; à ce moment-là je verrai au niveau de l'effort sur l'indemnité du maire.

Monsieur Guérineau reste sceptique de cette réponse.

Monsieur le Maire avoue qu'il a repris ce qui était fait antérieurement, cela ne lui semblait pas inacceptable, il a beaucoup de priorité, celle-ci n'en n'était pas une.

Monsieur Guérineau réplique que cette première décision aurait été symbolique pour lui.

Monsieur le Maire l'informe que les montants indiqués sont bruts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité, 5 abstentions liste « Pour Parmain/Jouy-le-Comte l'expérience à vos côtés » et 2 votes contre liste « Parmain plus vous »,

- ⇒ **FIXE** à 53,33 % l'indemnité du maire, 20,33 % des adjoints et à 5 % les indemnités des conseillers municipaux délégués, selon l'indice terminal de référence de la Fonction Publique.
- ⇒ **APPROUVE** le tableau détaillé ci-après relatif aux indemnités allouées au maire, aux adjoints et conseillers délégués, applicable à compter du 4 juillet 2020.

indice 100 = 5 623,23 indice terminal = 830

Fonction	Indice terminal	Montant mensuel	%	Montant max
Maire	830	3 889,40 €	55,00%	2 139,17 €
Adjoints	830	3 889,40 €	22,00%	855,67 €

Fonction	Base	Quote-part	NB	Montant max
Maire	29	1/29	1	2 139,17 €
Adjoints	29	30%	8	6 845,35 €
Enveloppe maxi				8 984,52 €

			Indice 100	5623,23
			INDEM 1 mois complet	
Fonction	NOM	Prénom	%	Montant Brut
Maire	TAILLANTER	Loïc	53,33%	2 074,35 €
1 ^e adjoint	SANTERO	Antoine	20,33%	790,84 €
2 ^e adjoint	CALVES	Nadine	20,33%	790,84 €
3 ^e adjoint	KISLING	François	20,33%	790,84 €
4 ^e adjoint	MICHEL	Valérie	20,33%	790,84 €
5 ^e adjoint	PRISSETTE	Alain	20,33%	790,84 €
6 ^e adjoint	LABUSSIÈRE	Sylvie	20,33%	790,84 €
7 ^e adjoint	TOUZALIN	Philippe	20,33%	790,84 €
8 ^e adjoint	DESRY	Martine	20,33%	790,84 €
			TOTAL	8 401,11 €

Nombre de délégués :			Enveloppe	583,41 €
Délégué 1	BOU ANICH	Renée	5,00%	194,47 €
Délégué 2	DESRV	Philippe	5,00%	194,47 €
Délégué 3	DURET	Evelyne	5,00%	194,47 €
CGCT Article L2122-2			TOTAL	8 984,52 €

Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

2020/53 - Attribution du marché de chauffage des bâtiments communaux

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le mardi 8 septembre 2020, relatif à l'attribution du marché d'entretien, d'exploitation et de maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux ;

Considérant le rapport d'analyse des offres des 3 candidats recevables, Sociétés ENERCHAUF, VEOLIA et CIEC, selon les critères et pondérations prévus dans le règlement de consultation : prix = 50 % de la note, valeur technique de l'offre = 35 % et valeur de performance énergétique = 15%, la société ENERCHAUF arrive première avec la note de 94,37 sur 100. Les sociétés VEOLIA et CIEC ont respectivement eu les notes de 88,23 et 73,47 ;

Monsieur le Maire signale une forte baisse de ce marché, on passe de 154 000 € TTC/an à 85 000 € TTC. Le marché prendra effet au 23 septembre 2020 pour une durée de 4 ans.

Madame Faucomprez s'étonne de cette grosse différence de prix et s'inquiète de la durée de ce contrat (4 ans), cela ne nous laisse pas le temps de nous substituer, si ça se passe mal.

Monsieur Armand lui répond que la différence de prix porte sur le lot 3, les travaux auxquels s'engage la société sont acquis à la société titulaire qu'elle les fasse ou pas, on est contraint de leur demander de faire des travaux même s'ils ne sont pas nécessaires, les autres sociétés sur ce poste 3 étaient relativement faibles avec déjà 30 000 € de différence.

Monsieur le Maire précise que le précédent contrat était de 8 ans. Cela va plutôt dans le bon sens, de plus il y a des clauses dans le contrat en cas de résiliation et de compensation.

De plus, **Monsieur Armand** informe que dans le lot 1 le coût a été réduit avec l'énergie (le gaz), le prix du marché ayant diminué. Il n'y a pas de piège, si un marché devenait inintéressant, on pourrait le dénoncer.

Monsieur le Maire le remercie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés 1 abstention Solange Faucomprez,

- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché d'entretien, d'exploitation et de maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux avec la Société ENERCHAUF sise Parc des Barbanniers – Bat 13 – 4 allée du Carré à Gennevilliers (92230), pour un montant annuel HT de 70 365,80 € soit 84 438,96 TTC.
- ⇒ **DIT que** le marché prendra effet au 23 septembre 2020 et pour une durée de 4 ans.
- ⇒ **DIT que** les crédits sont prévus au budget communal 2020 et que les crédits seront inscrits aux budgets des 3 exercices suivants.

2020/54 - Lancement de la procédure du marché de la restauration scolaire et autorisation de signature

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le marché actuel de préparation et distribution de repas confectionnés sur place en liaison chaude avec la société Sogeres arrive à terme le 31 décembre 2020.

CONSIDÉRANT qu'il convient de lancer un appel d'offre pour un nouveau marché pour 3 ans ;

CONSIDÉRANT que ce marché classé dans la liste CPV du vocabulaire commun européen sous le numéro 55523100 service de restauration scolaire, la procédure à mettre en œuvre est une procédure MAPA (marché à procédure adaptée) avec publication ;

CONSIDÉRANT que l'estimation du montant de ce MAPA est entre 250 000 € et 300 000 € TTC par an soit un montant global compris entre 750 000 et 900 000 € TTC pour 3 ans.

CONSIDÉRANT que le dossier de consultation des entreprises sera transmis pour information aux membres du conseil municipal une semaine avant publication ;

CONSIDÉRANT que ce marché sera attribué deuxième ou troisième semaine de décembre ;

Monsieur le Maire informe que tous les midis ce sont 550 enfants qui déjeunent au sein de nos cantines, nos aînés sont 18 en moyenne par jour, plus le centre de loisirs ce qui représente environ 650 repas / jour.

Monsieur Guérineau demande de vérifier dans les conditions du contrat, s'il y a mention de circuit court ?

Monsieur le Maire lui répond que c'est prévu dans le cahier des charges et précise que le marché local c'est 150 km autour de la commune.

La DGS informe qu'on avait lancé le marché en début d'année 2020 avec comme ambition des produits bio, cela allait bien au-delà des préconisations gouvernementales, mais de ce fait, le montant de ce marché a dépassé le budget prévu. De plus, un seul candidat a répondu et l'appel d'offre a été déclaré infructueux et le marché actuel prolongé jusqu'en fin d'année 2020.

Monsieur Fezard demande s'il serait possible d'avoir le cahier des charges, et s'il n'est pas fini, est-ce que l'on aurait la possibilité d'échanger dessus ?

Monsieur le Maire : pas ce jour, mais très certainement oui, vous pourrez participer, on va d'ailleurs organiser une réunion en mairie avec les 2 groupes d'opposition pour en discuter.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire, à lancer une procédure de marché à procédure adaptée pour le marché de préparation et distribution de repas confectionnés sur place en liaison chaude pour une durée de 3 ans et à signer ce marché ainsi que tous les actes contractuels y afférents pour cette durée.

Demande de subvention de l'association des commerçants de Parmain – année 2020

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette question est annulée, car elle n'est plus d'actualité.

2020/55 - Modification du tableau des effectifs 2020

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2020.

CONSIDÉRANT le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal lors du vote du budget le 4 février 2020 ;

CONSIDÉRANT l'avis du Comité Technique du 17/06/2020, sur la suppression et création des emplois suivants :

- suppression d'un poste d'attaché

- création de 3 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- création d'un poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- création d'un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

- ⇒ **APPROUVE** les modifications ci-dessus reportées au tableau des effectifs 2020 joint en annexe.

2020/56 - Création de postes de vacataires – mandat 2020/2026

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les collectivités territoriales ont la possibilité de créer des postes de vacataires, selon trois critères :

- exécution d'un acte déterminé,
- discontinu dans le temps,
- et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité, avec une rémunération attachée à l'acte.

Il est précisé que les vacataires peuvent déroger à la limite d'âge de 67 ans dans la fonction publique.

Il est proposé au Conseil municipal de créer 2 postes de vacataires pour assurer la surveillance de la voie publique pour les entrées et les sorties des écoles de Parmain, au taux horaire correspondant à l'indice majoré 420 ;

Monsieur le Maire précise que l'idée est de permettre aux gens aidant à la sortie des écoles, de pouvoir être employés, au-delà de la limite d'âge de 67 ans, et ainsi continuer leur activité.

La DGS rappelle qu'un agent vacataire n'est payé que pour la prestation et ne reçoit ni les 10% versés aux contractuels au titre des congés payés, ni la prime annuelle. Il convient donc d'inclure dans le tarif horaire ces éléments afin que les agents perçoivent la même rémunération qu'auparavant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à créer des postes de vacataires pour la surveillance des entrées et sorties d'écoles selon les besoins
- ⇒ **FIXE** la rémunération sur la base d'un taux horaire correspondant à l'Indice Majoré 420.

Questions du groupe d'élus « Parmain Jouy le Comte l'expérience à vos côtés » posées au conseil municipal du 17/07/2020

1) Concernant l'individualisation des subventions, notamment aux clubs sportifs, nous souhaiterions pouvoir obtenir le ratio adhérents/Parminois/subvention octroyée.

Conformément à votre demande, je vous transmets le tableau qui reprend par association les informations demandées.

2) Etat des recours avec pour chaque dossier l'impact juridique, temporel, financier.

Je vous remets les tableaux détaillés des coûts. Quant aux effets temporels, outre qu'il convient de savoir s'il s'agit des délais induits sur les projets ou du temps passé par les salariés de la mairie sur le sujet, ils sont extrêmement durs à déterminer.

Monsieur Guérineau : certains projets n'ont pas abouti grâce à ces recours.

Monsieur le Maire : le nombre de recours est délirant, quand vous voyez ce nombre, on se demande où est l'intérêt, j'entends l'intérêt collectif, car ce sont nos impôts qui financent les recours ; il faut penser à l'intérêt collectif et non individuel.

Monsieur Guérineau : pourtant vous faisiez partie de cette association.

Monsieur le Maire : oui et j'en suis parti. Initialement c'était pour protéger l'environnement, mais quand j'ai vu que l'association attaquait tous les projets y compris la maison médicale... J'ai constaté surtout que certaines personnes de l'association Respectez Parmain ne veulent pas de logements sociaux or, on en voit les conséquences : si on n'a pas les 25 % de logements sociaux qui sont obligatoires, on perd la main et c'est le préfet qui décide de construire derrière votre maison sans que l'on puisse intervenir. Les amendes que l'on doit payer dans ce cas sont énormes, en tant que maire je ne peux le permettre.

Monsieur Guérineau déclare bien connaître la mixité sociale, puisque derrière chez lui c'est du logement social. Après c'est une différence d'opinion et de perception des choses : selon M. Guérineau l'association Respectez Parmain est très utile. Monsieur Guérineau pense que d'autres recours autour de la maison médicale, tout ce qui empêche aujourd'hui de transformer la maison ville en logements sociaux, c'est scandaleux.

Monsieur Fezard : est-ce que vous pouvez juste redire sur le cabinet médical ?

Monsieur Guérineau : ce n'est pas le cabinet médical qui me pose problème, c'est la maison où on savait pertinemment qu'elle ne pourrait pas être convertie en logements sociaux, et là il y a eu des recours, des attaques contre ce projet, et pour moi les recours déposés ne vont pas dans l'intérêt de la commune mais dans l'intérêt d'un quartier exclusivement et je pense qu'on le savait dès le début puisque, me semble-t-il, le meneur du projet était feu notre maire qui habitait ce quartier. L'intérêt de la commune je ne le vois pas. Le travail de Respectez Parmain, M. Guérineau le respecte après il peut y avoir des différences d'opinion. M. Guérineau déclare qu'il sait reconnaître s'il y a de la philanthropie ou pas.

Madame Desry : non M. Guérineau, Monsieur Guichard ce n'était pas par rapport à son quartier, le problème est venu de la copropriété du Parc de Parmain qui n'acceptait pas, car ils ont un trottoir en mitoyenneté. Vous ne faites pas d'insinuations contre le défunt maire.

Monsieur Fezard : le maire avait une autre idée pour cette maison, tout le projet avait évolué, ce n'était plus des logements sociaux au final.

3) L'impact sur les finances de la commune de la décision de SIPIAP de fermer la piscine jusqu'au 30 août.

La réunion de rentrée du conseil d'administration du SIPIAP est prévue le lundi 21 septembre prochain. Le bilan de l'impact COVID et de la fermeture estivale des installations n'a pas été encore communiqué et donc difficile de déterminer l'impact sur les finances de Parmain. L'ordre du jour du prochain conseil du SIPIAP prévoit de recourir à un emprunt de 250.000 euros pour faire face aux difficultés.

Monsieur le Maire : on attend cette réunion, mais la question est, est-ce que Parmain va continuer à investir dans cette piscine. Je l'avoue c'est un coût financier important pour la commune et nous serons obligés d'arbitrer.

Questions de l'opposition du groupe « Pour Parmain-Jouy le Comte l'expérience à vos côtés » posées le 17/09/2020

Question 1 : Débat de politique générale

Conformément à l'article 109 de la loi Engagement et Proximité promulguée le 27 décembre 2019, le groupe d'opposition Parmain-Jouy le compte demande la tenue d'un débat de politique générale lors du prochain conseil municipal.

Ce débat pourra s'articuler sur les thèmes suivants :

- Urbanisme : PLU, moratoire, Logements Sociaux, rencontre avec le Préfet, Programmation Triennale etc....
- Finances : point sur les finances, l'audit, etc...
- Sécurité et circulation

- Environnement

Réponse de Monsieur le Maire : Votre demande étant conforme aux dispositions légales, je vous informe que le débat aura lieu au cours du prochain conseil municipal prévu pour le moment le 29 octobre prochain.

Question 2 : Sujets divers

Nous avons constaté depuis cet été que vous avez pris des décisions que nous pourrions ne pas considérer comme répondre à l'intérêt général :

- Arrêt des cloches de l'église de Parmain

Réponse de Monsieur le Maire :

Ni moi, ni le personnel communal n'avons procédé à la mise en route ou à l'arrêt des cloches de l'église de Parmain. Si les informations qui sont en notre possession sont exactes, les cloches sont effectivement bien placées dans le campanile appartenant à la mairie, en revanche le boîtier de commande des dites cloches se trouve dans l'église elle-même. Eglise qui n'appartient pas à notre collectivité et dont nous n'avons même pas les clefs. Toujours selon les informations recueillies, le boîtier de commande serait en panne. Je ne peux vous en dire plus.

- Arrêt du feu du passage piéton

Réponse de Monsieur le Maire :

Le feu de la place Clemenceau, contrairement à vos propos, n'a pas été arrêté mais est passé à clignotant orange. Ce feu clignotant est prévu par le Code de la route et il oblige le conducteur à céder le passage aux piétons ; Ce changement est effectué à titre probatoire et le retour en arrière n'est pas exclu.

A ce stade, cette mesure a été décidée dans un souci de fluidifier le trafic dans cette zone. La mise en rouge fixe, jusqu'alors actionnée par des piétons générerait, aux heures de pointe, des embouteillages importants et réguliers...

- Proposition en commission de modifier la circulation rue de Parmain en utilisant l'article L 2213-4 du CGCT

Réponse de Monsieur le Maire :

Un rappel de base : les commissions proposent et en matière de sécurité routière, c'est le maire qui dispose. Je n'ai pas statué sur le sujet qui mérite en tout état de cause une négociation avec le maire de Valmondois. En effet, la rue est partagée dans son axe longitudinal avec la commune voisine. Contrairement à vos propos il n'y a pas eu de décision arrêtée sur ce sujet.

La rue de Parmain représente un vrai souci de sécurité, en tant que maire je suis responsable de la sécurité. Le problème est que l'application « waze » a augmenté le trafic, la commission a proposé, le maire aura la décision finale, je n'ai pas encore statué sur cette rue. Le maire de Valmondois y est hostile.

- L'utilisation du domaine public pour l'installation d'une terrasse extérieure au café LE LUTETIA.

Quelle pourrait être la recette escomptée par l'utilisation du domaine public par le café LE LUTETIA ?

Réponse de Monsieur le Maire :

La terrasse du Lutétia fait suite à la demande du responsable de l'établissement. L'intérêt de cette installation éphémère qui prendra fin le 31 Octobre offre un double avantage :

- 1- Respecter les règles sanitaires en vigueur dues à la COVID 19 concernant les bars et cafés, à savoir privilégier les terrasses extérieures.
- 2- Répondre à un besoin des consommateurs du bar tabac de pouvoir bénéficier de moyens de consommation extérieurs confortables.

Un arrêté municipal affiché sur les vitrines de l'établissement stipule la gratuité de l'opération du 28 juillet au 31 octobre comme dans de nombreuses communes.

Cela correspond à mes engagements : si on peut soutenir les commerçants, je les soutiendrais encore et toujours.

Question 3 : Mise en demeure

Vers le 15 août, vous avez adressé une mise en demeure à quelques administrés en vous appuyant sur un arrêté (n° 2017/060) du 18 juillet 2017 précisant au deuxième paragraphe de son article 1 « Aussi, il est rappelé que chaque habitant de la commune doit participer à cet effort collectif en maintenant sa partie de trottoir et **caniveau** en bon état de propreté ... ».

Nous contestons la forme (mise en demeure pendant la période estivale !!!) mais surtout le fond, l'entretien des caniveaux est de la responsabilité de la commune.

Merci de bien vouloir nous donner vos motivations sur la temporalité de cette missive et nous confirmer la préparation d'un nouvel arrêté portant uniquement sur le nettoyage des trottoirs avec en conséquence l'abrogation de cet arrêté juridiquement non fondé.

Réponse de Monsieur le Maire :

En vertu de ses pouvoirs de police, le maire doit assurer notamment « la sécurité et la salubrité publique » en ce qui concerne « la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et les voies publiques ce qui comprend le nettoyage ».

S'il n'existe pas d'obligation de principe pour les riverains de nettoyage du trottoir, accotements et caniveaux attenants à leurs propriétés, la jurisprudence administrative (CE 15 octobre 1980 GARNOTEL) a reconnu au maire la possibilité de prescrire par arrêté aux riverains de procéder à un tel nettoyage et au demeurant ces prescriptions figuraient dans l'arrêté municipal N°2017/060 promulgué le 18 juillet 2017, par l'équipe municipale précédente.

A toutes fins utiles, ces mises en demeure - dont aucune n'a été nominative même si elles n'ont été distribuées qu'à certains foyers - n'ont, en conséquence, conduit à aucune sanction. En revanche, cette opération a permis une prise de conscience de la part de certains administrés et beaucoup de Parminois, parfois obligés de contourner les obstacles en descendant sur la chaussée, se sont déclarés satisfaits du résultat. Cela aussi fait partie du bien vivre ensemble.

Question 4 : COVID-19

La crise sanitaire perdure, malheureusement. Pouvez-vous nous faire un point sur les services de la commune, les mesures que vous avez prises pour la rentrée scolaire, les dépenses réalisées par la commune (gel, masques etc..) et les mesures que vous envisagez pour faire respecter le port du masque dans la commune ?

Réponse de Monsieur le Maire :

La rentrée scolaire est intervenue, d'une part, dans le respect par les enseignants du protocole défini par l'Education nationale, et d'autre part, par les animateurs et personnels de restauration dans le respect du protocole de la Direction départementale de la Cohésion sociale.

En ce qui concerne, les dépenses, nous vous remettons le tableau récapitulatif ci-joint où elles sont énumérées. Elles représentent un coût global de 45 915,58 euros. L'État devant prendre à sa charge 16 241,00 euros de ce premier montant, le coût final pour la commune devrait être de 29 674,58 euros.

Enfin sur l'obligation de port du masque, nous avons informé nos concitoyens sur l'état de la réglementation en vigueur et des risques encourus en cas d'infraction au port par la diffusion (encore en cours de distribution dans certains quartiers) d'une information municipale datée du 12 septembre, dans chaque boîte à lettre parminoise. La police municipale sera en mesure de procéder à des rappels à la loi (et je préfère de loin ce volet « prévention ») ou à la verbalisation des contrevenants au besoin.

Voilà les mesures.

Madame Mourget évoque les courriers distribués dans les boîtes aux lettres cet été pour le nettoyage des trottoirs et le coupage des haies débordantes, je pense que cela n'a pas été distribué partout, tous les riverains concernés ne l'ont pas reçu, de plus lorsque les personnes ont reçu ce courrier, les trottoirs des bâtiments communaux n'étaient pas propres même si cela a été fait depuis, mais l'exemple aurait dû être donné dans un premier temps. Par contre, elle n'a pas encore reçu le courrier sur le port du masque et la sécheresse.

Monsieur le Maire informe qu'il est en cours de distribution, certaines personnes nous ont remercié de l'information, l'arrêté préfectoral est sorti le soir à 19h30 et applicable le lendemain matin.

Question de M. Guérineau

Qu'en est-il des projets associatifs et du vivre ensemble annoncés dans la commune ? Doit-on considérer que les arrêtés municipaux pris cet été en seront la seule émanation ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Je constate que votre question a été adressée mardi 15 septembre à 22h58 par mail. Vous n'avez donc pas respecté les dispositions du règlement intérieur du Conseil municipal relatives au délai de 48 heures minimum qui s'imposait à cette date. Vous aviez jusqu'à 18h59 pour la transmettre.

Vous pouvez donc au choix retransmettre cette question qui manque de clarté et dont on a du mal à percevoir la finalité, soit envoyer des propositions concrètes pour ce que vous appelez le mieux vivre ensemble.

Monsieur Guérineau comme ce que nous avons dit lors de l'installation du conseil municipal, nous faisons confiance à la nouvelle équipe, il y avait pas mal de projets dans lesquels on s'était reconnu et notamment sur le vivre ensemble, de la solidarité, de l'associatif, mais force est de constater que depuis on n'a pas eu grand-chose de très satisfaisant, et donc les arrêtés arrivés cet été où il y a eu des interdictions, je dirais heureusement que l'on n'a pas gagné la coupe d'Europe, sinon on aurait été tous en infraction, par rapport à l'arrêté sur le nombre de personnes qui pouvaient se réunir dehors après 22h !

Monsieur le Maire : non le seul arrêté qui a été pris est celui de l'interdiction de la vente d'alcool après 22h.

Monsieur Guérineau : il y a eu un 2^e arrêté sur les réunions... il y a eu un arrêté de pris mais l'information n'est pas passé pour tout le monde, aussi où j'ai été surpris c'est lors de la commission des affaires sociales, il n'y a rien eu de présenté, pas de projets mis en avant. Lorsque que l'on a voulu faire des choses un peu constructives dans le bien commun, on n'a pas trouvé, on a parlé du problème de vidéo surveillance à la gare, du chemin vers la gare.

Monsieur le Maire rappelle que justement la commission des affaires sociales est là pour recueillir vos propositions concrètes. C'est dans le cadre de ces commissions que vous devez faire des propositions.

Monsieur Guérineau : justement on en a, mais on a été élu sur un programme qui prône le vivre ensemble, qui prône la solidarité, on peut légitimement penser qu'il y a une certaine urgence là-dessus et quand la réunion débute par qu'est-ce que vous proposez, il y a un souci.

Monsieur le Maire : non en tout cas dans les mesures d'urgence que l'on a eues en 2 mois, c'est le désenclavement du Val d'Oise, cela nous a bien occupé, on a mis en place des mesures d'urgence concrètes, c'est bien beau de dire en conseil municipal que rien n'a été fait, mais il faut proposer en commission.

Monsieur le Maire : on va faire un audit sur les finances pour gagner sur certaines dépenses. On a travaillé avec Mme Bou Anich pour savoir si on va mettre en place un city park, on a également parlé du repas pour les personnes âgées et d'ailleurs nous allons plutôt distribuer des colis cette année.

Monsieur Guérineau : J'étais à la commission des finances, cette idée du city park n'a jamais été évoqué et vu les finances actuelles cela va être compliqué.

Monsieur le Maire : Comme je vous l'ai dit, on va faire un audit pour voir si ce projet peut être envisagé, mais ce n'est pas en 2 mois que l'on réalise un projet, on n'a pas de baguette magique !

Monsieur Guérineau : non ce n'est pas une baguette magique, c'est des lignes directives claires en fait, notamment par rapport à l'associatif, donc à ce moment-là on attend le prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire : on va faire un débat de politique générale au prochain conseil municipal et je vous demande, Monsieur Guérineau de venir lors des commissions des affaires sociales avec des actions concrètes, de nous faire des propositions pour que l'on puisse discuter, sinon il est facile de critiquer.

Madame Faucomprez : j'étais présente en commission des affaires sociales, j'ai fait pas mal de commissions depuis la rentrée, dans toutes les autres commissions, les gens qui les dirigeaient, arrivaient avec des propositions sauf dans cette commission où on nous a sollicité.

Madame Bou Anich : je n'étais pas en mesure de vous proposer des projets, c'est pour cela que l'on vous a sollicité, pour savoir si vous aviez vous de votre côté, des idées. Et il me semble Madame, qu'on a beaucoup parlé de la maison des jeunes.

Monsieur le Maire : je pense qu'il y a confusion mais si c'est du tissu associatif que vous parlez c'est M. Touzalin qui s'en occupe, je pensais ne pas répondre à votre question orale puisque arrivée à 22h58 au lieu de 18h59 maximum. Monsieur Touzalin fait un travail extraordinaire pour relancer ce tissu associatif, pour trouver des locaux aux associations qui n'en n'ont pas, il essaie de trouver de nouveaux projets, d'un point de vue solidarité, je suis à votre écoute et je veux du concret.

Monsieur Guérineau : un autre aspect, entre l'ambition du vivre ensemble, de la solidarité, du côté sympa, cette histoire de courriers nominatifs reçus par les gens pour leur façade, leur jardin, sachant que la question du caniveau pose encore débat par rapport à la jurisprudence pour savoir si c'est du domaine privé ou domaine public.

Monsieur le Maire : le courrier n'était pas nominatif, il me semble.

Monsieur Guérineau : j'ai deux voisins âgés, qui ont travaillé toute leur vie, ils ont découvert ce courrier en rentrant de vacances, ils ont été furieux. Avant vous aviez l'EDF qui arrivait l'été, maintenant lorsque vous découvrez ce papier qui n'avait pas ce côté vivre ensemble et justement la menace fonctionne. Je ne suis pas sûr que ce soit une bonne manière de faire, surtout si on change comme ça brutalement les choses. Que l'on change les règles du jeu, que l'on veut les rendre plus strictes, on ne les change pas au mois d'août, on laisse un certain temps pour s'adapter.

Monsieur le Maire : On va clore le débat ce soir, on discutera la prochaine fois de vos propositions concrètes.

Question du public : nous avons été avertis hier de l'ordre du jour mis sur le site, pour pouvoir poser des questions.

Monsieur le Maire lui répond qu'il a été affiché partout sur tous les panneaux. Les questions que vous posez, vous pouvez les poser sur tous sujets, pas nécessairement sur ceux figurant à l'ordre du jour.

Question du public : A quand les réunions de quartier ?

Monsieur le Maire : je souhaite qu'elles commencent en octobre, je pense qu'il faut déjà une réunion pour identifier un certain nombre de personnes qui représenteront leur quartier. Il y aura des réunions de quartier et il y aura des réunions de communication sur l'enclavement n°2 du quartier du Val d'Oise et du chemin de Halage.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h40



Loïc TAILLANTER,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Loïc Taillanter', written over a horizontal line.

Maire de Parmain